

eau en Seine-et-Marne

EAU POTABLE

INAUGURATION DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE COULOMMIERS



Usine de traitement d'eau potable de Coulommiers
© CD77 / Barthélémy Ruggeri

Inaugurée le 15 octobre 2022, la nouvelle usine de traitement de l'eau potable de Coulommiers permet de respecter les obligations réglementaires et de pérenniser l'alimentation en eau potable sur les communes de Coulommiers, Boissy-le-Châtel et Chauffry.



Créé le: 25/10/2022

Pourquoi une nouvelle usine ?

Les ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable de la ville de Coulommiers présentaient des non-conformités par rapport au fluor, aux pesticides, à la turbidité et à certains métaux. Par ailleurs, l'ex SIAEP de Boissy-le-Châtel et Chauffry, disposant d'un unique forage, faisait face à des problèmes de capacité, en plus des non-conformités dues au fluor.

Pour faire face à ces problématiques, **le schéma départemental d'alimentation en eau potable de Seine et Marne (SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable : d'après l'Article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les EPCI compétentes en matière de distribution d'eau potable arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Le schéma de distribution d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023.))** a proposé la construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable accompagnée d'une interconnexion entre les villes de Coulommiers, Boissy-le-Châtel et Chauffry.

Cette nouvelle usine utilisera les ressources actuelles de la ville de Coulommiers complétées par de nouveaux forages afin de répondre aux besoins croissants de la population.



Inauguration de l'unité de traitement de l'eau potable de Coulommiers avec de gauche à droite : Jean-François PARIGI (Président du CD77), Ugo PEZZETTA (Président de la CACPB et conseiller départemental du canton de La Ferté-sous-Jouarre), Laurence PICARD (Maire de Coulommiers), Pascal FOURNIER (Adjoint au maire de Coulommiers), Franck RIESTER (Ministre délégué chargé des relations avec le Parlement), Pascal FOURMI (Vice-président de la CACPB en charge de l'eau et l'assainissement), Sophie DELOISY (Conseillère départementale du canton de Coulommiers)
©CD77 / BARTHÉLÉMY RUGGERI

Quelles sont les ressources en eau utilisées ?

L'usine de Coulommiers traite les eaux issues de :

- la Source (Point de sortie naturelle ou artificielle par laquelle une eau souterraine se déverse à la surface de la terre.) de La Roche ;
- le forage « Beaugrand » ;
- le forage « Pouilly 82 » ;
- le forage « Margat 2 » réhabilité ;

Ces 4 points de captages sont complétés par 3 nouveaux forages :

- le forage « Margat 4 » ;
- le forage « Margat 5 » ;
- et le forage « Margat 6 ».

Le captage des communes de Boissy-le-Châtel et Chauffry sera abandonné et rebouché. Concernant la source de la Roche, celle-ci fera l'objet d'une réhabilitation afin de garantir sa capacité de production au 2nd semestre 2023.

Quelles sont les filières de traitement ?

En fonction de leurs origines, les eaux brutes sont acheminées vers 2 filières distinctes :



Filtres à charbon actif en grains de l'usine de Coulommiers
©SEPOMA

L'eau provenant de la **source de la Roche** est d'abord traitée sur filtres à charbon actif en grains. Cette première filtration permet un abattement des pesticides. A la sortie des filtres à charbon actif en grains, l'eau est affinée sur filtres à sable afin d'éliminer les résiduels de turbidité. Les nitrates sont ramenés à des concentrations conformes aux normes par mélange avec les eaux des forages traitées.

La dureté de l'eau n'est pas impactée par ce traitement.



Bassin de décantation lamellaire de l'usine de Coulommiers
©SEPOMA

L'eau provenant des **forages** est traitée par voie physico-chimique (à la chaux), avec coagulation floculation, décantation, puis affinage sur filtres à sable.

La coagulation à la chaux permet d'abattre les fluorures et d'éliminer les métaux (fer, manganèse, strontium, arsenic). L'affinage sur filtres à sable permet d'éliminer les résiduels de turbidité et d'ammonium, ce dernier étant également éliminé par le chlore.

A l'issue de ce traitement, la dureté de l'eau est réduite (l'eau devient moins calcaire).

Le débit horaire de traitement est de **322 m³/h**, correspondant au débit maximal des forages additionné de la Source (Point de sortie naturelle ou artificielle par laquelle une eau souterraine se déverse à la surface de la terre...) de la Roche. Ce débit permettra de répondre à l'évolution de la population projetée à l'horizon 2050 et au développement du territoire.

La construction de l'usine de traitement ainsi que l'ensemble des opérations liées à ce projet représente un cou

t total d'environ **24 millions d'euro HT**.

Le Département de Seine-et-Marne, conformément à sa politique de l'eau, aura apporté près de **6 millions d'euro HT**.

CONTENUS ASSOCIÉS

🔍 La ressource en eau

🔍 La production de l'eau potable

🔍 La distribution de l'eau potable